LISTE DES CLUBS
EN INFRACTIONS AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE SUITE A LA SAISON 2023

EXAMEN DE LA SITUATION DES CLUBS AU 15 janvier 2024.

-Vérification de la réalisation du nombre de matches par rapport au quota correspondant à chaque arbitre
- Articles 34-41-46-47-48 et 49 du Statut de l'Arbitrage.
- Sur la base des données informatiques relatives aux demandes de licences d'arbitres validées, transmises à la Commission en date du 07 décembre 2023.
- Vu les résultats obtenus par les candidats-arbitres, à l'issue de la Formation Initiale d'Arbitrage, la Commission établit la liste des clubs qui n'ont pas, à la fin de la saison 2023, le nombre d'arbitres prévu par le Statut de l'Arbitrage (Par. « Obligations du club –Nombre d'arbitres ») (cf art 41 du Statut de L'arbitrage fédéral et sont donc en infraction ; elle leur applique les sanctions financières et sportives. Cette liste sera publiée sur le site de la LRF avant le 30 janvier 2024.

Les sanctions sportives et financières s'appliqueront en 2024.

CLUBS	Nombre arbitres en 2022	Nombre arbitres en 2023	Infraction Pour la saison 2024	Sanction Financière
TROIS BASSINS F.C.	4	2	-2 Mutés	360€
A. S. C. DE LA POSSESSION	3	2	-2 Mutés	140€
A.S.C. DE LABOURDON NAIS	3	1	-2 Mutés	280€
AC.F. DE LA POSSESSION	1 R3	0	-2 Mutés	840€
ENT. RAVINE CREUSE	3	0	-2 Mutés	420€
S.S. CHARLES DE FOUCAULD	1	2	-4 Mutés	420€
SC BD NEFLES	1	0	-4 Mutés	560€

OC DES AVIRONS	1	1	-4 Mutés	840€
JEAN PETIT F.C. ST JOSEPH	2	2	-4 Mutés	420€
A. S. EVECHE	3	0	-2 Mutés	420€
A.S. GUILLAUME	3	1	-2 Mutés	280€
ECOLE DE FOOT ST GILLES	2	2	-2 Mutés	140€
GRANDE FONTAINE FC	0	0	-4 Mutés	1260€
J.S.C. DE LA RAVINE CREUSE	1	1	PAS DE SANCTION SPORTIVE	360€
F.C. CAMBUSTON	/	0		240€
ET. SALAZIENNE	1	1		240€
F.C.R. DES ROCHES	0	1		360€
JS BOIS DE NEFLES	1	1		360€
JS MONTAGNAR DE	0	0		720€
JUNIORS DIONYSIENS	1	1		240€
AS ESP TAN ROUGE	0	0		720€
FC RAVINOISE	/	0		240€
ES PLATEAU CAILLOU	/	1		120€
AJS BELLEMENE	0	0		720€
EF ST GILEES LES HTS	2	1		120€
AJSF EPERON	0	1		360€
RC AUSTRAL	1	0		720€
S.C. DU SUD	/	0		240€
O.F. ENTRE DEUX	2	1		120€
AFCO DE SAVANNAH	0	0		720€
EF ST PIERRE	0	0		720€

FC LA COUR	0	1		360€
AM CHALOUPE	0	0		720€
CILAOS FC	2	0		240€
AMIS CAYENNE	/	1		120€
RC ST PIERRE	1	1		360€
A. S. ST YVES	2	0		240€
F.C. PL D GREGUES	/	1		120€

Base des données informatiques foot2000 au 07/12/2023.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant l'instance d'appel de la Ligue régionale qui juge en dernier ressort (Art 49 RI LRF)

Le Président
Bruno FONTAINE

Le Secrétaire
Salim MAILLOT